

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

Le vingt-sept novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mmes FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé GOURDON David, Adjoints,

Mme RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, BRES Michel, HERBSTER Philippe, MARIAUD Nicolas MONTIGNY Mathias, SOUCHON Pierre-Elysée, Conseillers.

Absents excusés : Mr Joël BERTRAND qui donne procuration à Mr Philippe HERBSTER. Mr David CABRIT qui donne procuration à Mr David GOURDON. Madame Claudine MAURIN.

Monsieur MARIAUD est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

DCM 44 /2015 : Alès Agglomération Schéma de Mutualisation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015,

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent transmis par la communauté Alès Agglomération,

Attendu que conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal membre de la communauté Alès Agglomération doit donner son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par la communauté d'Alès Agglomération du rapport relatif aux mutualisations de services et du projet de schéma afférent.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux actions de mutualisations définies dans le projet et devant être mis en œuvre pour la période 2016-2020 et adhère au processus et schéma de mutualisation tel que transmis.

La présente délibération sera transmise à la communauté Alès Agglomération.

Adopté 11 voix pour, 3 abstentions

DCM 45/2015 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 9 octobre 2015 par le Préfet du Gard

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 reçu le 12 octobre 2015, adressé par le Préfet du Gard présentant un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par le Gard,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur nouvelle organisation territoriale de la république « Loi NOTRE »

Considérant qu'en application de ces dispositions, le Préfet du Gard a présenté le 9 octobre dernier un projet de Schéma de Coopération Intercommunale pour le département du Gard à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Considérant que ce projet de schéma a été notifié aux communes le 10.10.2015 et que celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour donner un avis par délibération. Au-delà de ce délai cet avis étant réputé favorable,

Considérant que ce projet de schéma prévoit notamment de fusionner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Alès Agglomération, Hautes Cévennes, Vivre en Cévennes et Pays Grand-Combien pour former une nouvelle Communauté d'Agglomération de 75 communes regroupant une population de 131 897 habitants,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Article 1 : de formuler un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet du Gard du 9 octobre 2015,

Article 2 : la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Gard

Adopté à l'unanimité

DCM 46/2015 : Autorisation de signature d'une convention de gestion des bâtiments communautaires entre la Commune de Mialet et Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération B2013.06.19 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 27 juin 2013 portant conventionnement pour l'entretien des locaux communautaires entre Alès Agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération B2015_03_14 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 2 avril 2015 portant adoption du barème de compensation financière forfaitaire annuelle pour l'entretien des locaux communautaires ;

Vu les statuts d'Alès Agglomération ;

Considérant que l'éloignement de ces différents bâtiments engendre des difficultés pour en assurer une maintenance efficace et rapide, sans augmenter de façon significative le nombre d'agents affectés au dit entretien et, par voie de conséquence, la fiscalité intercommunale eu égard notamment à la baisse des dotations de l'Etat ;

Considérant que ces prestations correspondent à des prestations de service exonérées des règles de concurrence et de publicité ;

Considérant dès lors qu'aux fins d'économie et d'efficacité, il convient pour la Commune de Mialet et Alès Agglomération de conclure une convention de gestion de bâtiments communautaires situés sur le territoire communal, permettant la prise en charge de la maintenance et de l'entretien desdits bâtiments par la Commune moyennant compensation financière par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'à ce titre, les différentes interventions de la Commune feront notamment l'objet d'un versement forfaitaire annuel par Alès Agglomération, conformément au barème fixé par la délibération B2015_03_14 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 2 avril 2015 ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Alès Agglomération une convention de gestion (prestation de service sans publicité ni mise en concurrence).

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL EN DECIDE AINSI.

Adopté à l'unanimité

DCM 47/2015 : Modification des statuts d'Alès Agglomération – Modification du siège – Transfert des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-044-0002 en date du 13 février 2013 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMÉRATION ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-325-0010 en date du 21 novembre 2013 portant abrogation de la disposition relative à la prise en charge des contingents communaux versés aux centres

d'incendie et de secours, inscrite dans les statuts de la communauté d'agglomération ALÈS AGGLOMÉRATION ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération ;

Vu la délibération C 2014_10_16 du conseil de communauté d'Alès Agglomération en date du 25 septembre 2014 portant modification statutaire, détermination de la nouvelle rédaction des compétences et lancement de la procédure de révision statutaire ;

Vu la délibération C 2015_09_10 du conseil de communauté d'Alès Agglomération en date du 9 octobre 2015 portant lancement de la procédure de modification statutaire – modification du siège – transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours ;

Vu la requête n°1400232 en date du 22 janvier 2014 formée au Tribunal Administratif de Nîmes par Alès Agglomération demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2013-325-0010 en date du 21 novembre 2013 ;

Vu la requête n°1500671 en date du 27 février 2015 formée au Tribunal Administratif de Nîmes par Alès Agglomération demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 du 31 décembre 2014 ;

Vu les statuts d'Alès Agglomération ;

Considérant que cette modification statutaire devra être approuvée par une majorité qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population ;

Considérant de ce fait que le conseil municipal de la commune de Mialet doit se prononcer sur le projet de modification statutaire d'Alès Agglomération, ayant trait au changement du siège et au transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours, adopté lors de la séance du conseil communautaire du 9 octobre 2015 ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'approuver la modification statutaire adoptée par le conseil de communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 9 octobre 2015, à savoir :

- De modifier l'article 3 des statuts d'Alès Agglomération, en le rédigeant ainsi :

« Le siège de la Communauté est fixé, Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut se réunir au Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet à Alès, ou dans tout autre lieu choisi par le Conseil de Communauté dans l'une de ses communes membres.

Le siège de la Communauté pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT. »,

- De modifier le 12) de l'article 4-3 des statuts d'Alès Agglomération en procédant au transfert de la compétence supplémentaire en matière de sécurité publique et risques majeurs ainsi rédigée :

« a) Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres, dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Adopté à l'unanimité

DCM 48/2015 à 50/2015 : Intégration des budgets annexes CAMPING « La Rouquette », Caisse des écoles, CCAS à la M14

Attendu que les trois budgets annexes de la commune peuvent être intégrés au budget principal (M14) : celui du camping et du CCAS le 31.12.2015 et celui de la caisse des écoles le 31.12.2017

Attendu que le budget du camping n'a plus lieu d'exister car le camping depuis 2014 est en délégation de service public,

Attendu que les budgets du CCAS et de la caisse des écoles n'ont pas de ressources propres et sont subventionnés par le budget général de la commune,

Attendu que l'intégration de ces trois budgets ne gêne aucunement la poursuite des actions engagées ou la création de nouvelles,

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'intégration des trois budgets à celui de la commune (M14).

DCM 51/2015 : Sursis à statuer pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution

Le maire rappelle que par délibération du 01 Juillet 2014 le Conseil municipal avait décidé de prescrire la Révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'article L. 123-6 du code de l'urbanisme dispose que, dans le cas où un plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. »

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte (ou la création du périmètre) est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, autorisation relative à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, autorisation de coupes et abattages d'arbres, autorisation de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs. »

Le sursis à statuer doit toutefois être assorti de précisions et de justifications suffisantes qui prouvent la réalité des études et les projets de la commune. Ainsi tout projet faisant l'objet du sursis à statuer doit-il s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU et non sur une simple incompatibilité avec ce dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution.

CHARGE le maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Adopté à l'unanimité

DCM 52/2015 : Enfouissement des réseaux hameau d'Aubignac : mise en discrétion de réseau BT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'enfouissement des réseaux au hameau d'Aubignac/ Mise en discrétion de réseau BT.

Dans le cadre du programme esthétique et d'enfouissement des réseaux secs, la commune de Mialet, village typique des vallées cévenoles, projette via le SMEG, la mise en discrétion des réseaux sur le Hameau d'Aubignac. Les travaux consistent à enfouir 50 ml de réseau aérien T70² avec du réseau souterrain 3x95² et de mettre en discrétion 7 branchements particuliers en technique aéro-souterraine. La commune réalisera en coordination le GC FT-ORANGE.

Ce projet s'élève à 30 038.23 €H.T, soit 36 045.87 TTC dont participation de la commune 1500, €H.T

Adopté à l'unanimité

DCM 53 /2015 : Subventions associations

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2015.

- | | |
|--|---------|
| - A.D.M.R. St. Jean du Gard | 1 600 € |
| - Tennis de table Mialétain | 300 € |
| - Subvention par élève habitant la commune ayant participé à un voyage dans le cadre scolaire au cours de l'année Scolaire 2015/2016, versée uniquement à la famille (enfant non scolarisé au SIRP). | 55 € |
| - Sou des écoles de Mialet 35 €X 44 enfants (école de Mialet) | 1 540 € |
| - CCAS | 2 000 € |
| - Association Mémoire de la vie moderne et du 7 ^{ème} art | 500 € |
| - Association Sportive du Collège Marceau Lapierre de Saint-Jean-Du Gard | 200 € |
| - Union Languedoc Roussillon des acteurs Castanéicoles | 300 € |

Adopté à l'unanimité

DCM 54/2015: Indemnités personnel communal (I.A.T ; I.F.T.S)

En application des décrets n° 2002-60, 61, 62 et 63 et du décret 91-875 du 6-9-1991 du 14 janvier 2002, des arrêtés du 23.11.2004 et du 13.05.2014 précisant les conditions dans lesquelles peuvent être fixées et versées les indemnités d'administration et de Technicité (IAT) et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS), le Conseil Municipal décide de souscrire au régime indemnitaire en appliquant les coefficients nécessaires afin qu'ils représentent un 13^{ème} mois.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h30.